Règlement de Fonctionnement

ALSH Saint Hilaire de Riez
« La Maison de l'Enfant »

Préambule

Le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie organise l'accueil des enfants en accueil de loisirs :
- les mercredis et vacances scolaires enfance pour les enfants âgés de 3 à 12 ans.

Les Intentions Educatives

- L'intérêt de l'enfant, du jeune et du parent, rassemble.
- L'ouverture à tous.
- L'accessibilité.
- L'attractivité et la vitalité du territoire.
- Des services en lien et de qualité.
- La co-construction, pilier de la cohérence et de l'innovation sociale de la politique éducative.

Les Objectifs Pédagogiques

- Accompagner l'enfant dans son développement pour grandir au sein d'une structure collective en lui faisant prendre conscience des enjeux du vivre-ensemble
- Être accessible à tous types de publics
- Proposer un service aux familles :
  - Dans un cadre sécurisant, bienveillant, tolérant et respectueux
  - En créant du lien
  - En s'adaptant aux évolutions sociétales tout en transmettant les valeurs pédagogiques partagées par l'équipe
- Impulser une dynamique permettant aux enfants de partir à la découverte de leur territoire et en s'ouvrant aux « autres » : les autres ALSH, les différents publics, les partenaires, les intervenants et prestataires
- Valoriser les richesses du patrimoine local
- Partager, échanger autour des valeurs territoriales communes, complémentaires, pour mettre en place des actions innovantes tout en préservant l'identité et les spécificités de chacun.

Inscription à la structure

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants âgés de 3 à 12 ans

Il est nécessaire que le dossier d'inscription, soit complet et signé, il comporte :

- ⇨ 1 Fiche d'inscription et sanitaire pour l'année scolaire en cours
- ⇨ Copie du livret de famille ou acte de naissance de l'enfant
- ⇨ Copie des pages de vaccination
- ⇨ 1 Attestation CAF ou MSA avec votre QF (Quotient Familial)
- ⇨ Attestation d'assurance en responsabilité civile
- ⇨ 1 PAI (Projet d'Accueil Individualisé) : si avis médical
- ⇨ Mandat SEPA + RIB : pour les règlements en prélèvement automatique
- ⇨ En cas de séparation : copie du jugement ou attestation des parents à présenter

La famille s'engage à fournir toute pièce justificative en cas de changement de situation (familiale, professionnelle, ...)

Fonctionnement, jours et horaires

La structure est ouverte :

- Les mercredis et les vacances scolaires (du lundi au vendredi)
- En journée et demi-journée avec ou sans repas

Horaires :

- Journée de 9h à 17h00 (Arrivée échelonnée possible jusqu'à 10h)
- Accueil péricentre le matin à partir de 7h30
- Accueil péricentre le soir jusqu'à 18h30

Selon les projets, l'équipe se réserve le droit de demander aux familles une réservation à la journée.

Aucun enfant ne peut être accueilli le matin avant l'heure d'ouverture de l'accueil et le soir après l'heure de fermeture du service.
Le pointage de l'arrivée et du départ des enfants est assuré par un professionnel de l'accueil de loisirs, via une tablette tactile.
L'organisateur se décharge de toute responsabilité en cas d'accident qui pourrait survenir après le départ de l'enfant.

Fermetures :

- Les jours fériés

Si à la fin de la période de réservation, le seuil minimum de 12 enfants n'est pas atteint, l'ALSH sera dans l'obligation de fermer ses portes. Les familles ayant réservé, seront prévenues dans les plus brefs délais et orientées vers un autre ALSH du territoire.

Réservation

Une réservation ne peut se faire qu'aux conditions suivantes :

- Un dossier d'inscription complet et signé
- La famille ne doit pas être en situation d'impayés.

Les réservations seront ouvertes, au plus tard, 3 semaines avant le début de la période de mercredis ou de vacances scolaires. Le programme d'animations, sera envoyé par mail et disponible sur le site dans les mêmes délais.

Pour les mercredis : les réservations seront closes le mardi à 10h00, avant chaque mercredi, dans la limite de la capacité d'encadrement.

Pour les petites vacances : les réservations seront closes 1 semaine avant le début de la période de vacances scolaire dans la limite de la capacité d'encadrement.

Pour les vacances d'été : les réservations seront closes 2 semaines avant le début de la période de vacances scolaire dans la limite de la capacité d'encadrement.

Cas exceptionnels : au plus tard, une réservation pourra être prise en compte le jour même, selon les conditions suivantes :
- l'enfant doit déjà être inscrit sur la structure
- le nombre de professionnels est suffisant pour assurer l'encadrement des enfants au regard de la législation en vigueur
- la capacité d'accueil de l'accueil de loisirs ne doit pas être dépassée
- lors des sorties c'est la capacité du car qui détermine le nombre maximum d'enfants accueillis, cette information sera indiquée sur le programme d'activité.

Annulation et absence

Pour les vacances scolaires : Une réservation pourra être annulée, sans facturation, si la famille informe l'accueil de loisirs **7 jours** avant la date réservée, jusqu'à 9h.
Pour les mercredis : Une réservation pourra être annulée, sans facturation, si la famille informe l'accueil de loisirs **le vendredi précédent** la date réservée, jusqu'à 12h.

Si l'accueil de loisirs n'est pas prévenu de l'absence de l'enfant ou si le délai, cité ci-dessus, n'est pas respecté, la famille se verra facturer la prestation réservée comme une « absence injustifiée ».

En cas d'absence pour raison médicale, la famille devra présenter un certificat médical avant la fin du mois de l'absence, la prestation ne sera alors, pas facturée.
En cas d'absence de l'enfant pour raison professionnelle du parent, un justificatif de l'employeur devra être présenté avant la fin du mois de l'absence pour que la prestation ne soit pas facturée. Un modèle est téléchargeable sur le Portail Famille.

Pénalités

La direction de l'accueil de loisirs pourra appliquer une pénalité aux familles :

- Lorsqu'elles viennent chercher leurs enfants après l'heure de fermeture de la structure de façon répétée.

La pénalité s'applique une seule fois pour la famille (même avec plusieurs enfants) pour chaque jour avec un retard.
La pénalité est facturée en plus du temps de présence effectifs du.des enfant.s
Le montant de la pénalité est progressif :
1er mois : 5€/retard/famille
2nd mois : 10€/retard/famille
3ème mois : 15€/retard/famille

Au-delà de ces 3 mois, et avec une continuité des retards, une rencontre sera programmée entre la famille et l'organisateur.

Portail Famille

Un Portail Famille est un outil Internet permettant aux familles utilisatrices de :
- Réserver et annuler dans les conditions prévues dans ce règlement de fonctionnement
- Consulter et régler leurs factures en ligne
- Accéder et modifier les informations du dossier d'inscription

Lorsque le dossier d'inscription est complet, le compte Portail Famille est ouvert par la direction de l'ALSH.
https://portailfamille.payssaintgilles.fr/login

Sécurité

Pour des raisons de sécurité, les enfants doivent obligatoirement être conduits et repris aux portes de chaque salle et être confiés à une personne de l'équipe d'animation.

Aucune personne non signalée et dont le nom n'apparaît pas sur la fiche d'inscription ne pourra récupérer un enfant. Dans tous les cas merci de vous munir d'une pièce d'identité.

Si un enfant est toujours présent après les heures d'ouvertures, et que le(s) responsable(s) de l'enfant n'est pas joignable, la gendarmerie pourra être contactée.

Santé

La présentation du carnet de santé avec les pages de vaccination est obligatoire, pour l'enregistrement du dossier d'inscription.
Les vaccins : antidiphtérique et antitétanique et antipoliomyélitique sont obligatoires pour tous les enfants, sauf indication médicale reconnue.

Pour les enfants nés après le 1er janvier 2018, les vaccins suivants sont obligatoires :

- Diphtérie – Tétanos – Poliomyélite
- Coqueluche
- Haemophilus Influenzae de type b (HIB)
- Hépatite B
- Pneumocoque
- Méningocoque C
- Rougeole – Oreillons – Rubéole

Pour le DTPolio, les rappels sont recommandés : 1 rappel à 6 ans et un 2nd entre 11 et 13 ans.

Exception : les responsables légaux de l'enfant disposent d'un délai de 3 mois pour présenter les vaccinations manquantes et prévue par la loi. Durant ce laps de temps le mineur est accueilli provisoirement.
Dans le cas d'une contre-indication médicale, les responsables légaux devront présenter un justificatif du médecin, soit un certificat de contre-indication à renouveler tous les ans.

L'accueil de loisirs ne peut pas accepter les enfants en cas de maladie contagieuse.

Dans la mesure où l'enfant n'est pas contagieux, l'équipe d'animation peut suivre son traitement médical. Le.s responsable.s de l'enfant devra.ont informer l'équipe d'animation, fournir les médicaments dans leur emballage, marqués au nom de l'enfant, et accompagnés de l'ordonnance du médecin.
Si l'enfant est malade en cours de journée, l'accueil loisirs contactera un responsable de l'enfant afin de l'informer de son état de santé, et le cas échéant l'inviter à venir récupérer son enfant.

En cas de malaise ou d'accident survenant à un enfant, le personnel d'encadrement est habilité à prendre toutes les mesures qui s'imposent, en conformité avec le protocole d'urgence, en appelant le SAMU, puis la direction, celle-ci prévient ensuite les parents.

Les régimes alimentaires particuliers pourront être pris en compte dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et dans la mesure de nos capacités.

L'accueil des enfants en situation de handicap peut se faire dans des conditions particulières, définies en amont de la venue de l'enfant, et en concertation avec ses parents. Un entretien préalable devra être programmé avec la famille. En lien avec la CAF, un dossier d'aide pour l'accompagnement de l'enfant par une AESH (Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap) pourra être constitué.

Navettes

Les enfants déjeunent au restaurant scolaire Victor Hugo et sont transportés en car.

Les mercredis :

- Départ de la Maison de l'Enfant vers le Restaurant scolaire à : 11h45
- Départ du restaurant scolaire vers la Maison de l'Enfant : 13h30

Les vacances :

- Départ de la Maison de l'Enfant vers le Restaurant scolaire à : 12h
- Départ du restaurant scolaire vers la Maison de l'Enfant : 13h15

Matériel

Il est fortement déconseillé d'apporter des jeux ou objets de valeur, notre contrat d'assurance ne prévoit pas de garantie contre le vol, la perte ou la détérioration d'objets ou d'affaires personnelles.

Pour les plus jeunes pensez au doudou et une tenue de rechange.

Les jours de soleil, merci de munir votre enfant d'une casquette/chapeau et d'une crème solaire.

Lors des sorties merci d'habiller et de chausser votre enfant avec une tenue adaptée, en fonction de la météo et du type de sortie organisée.

Encadrement et vie collective

L'encadrement des enfants est assuré par des animateurs diplômés d'un BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animations) ou d'un diplôme équivalent, qui ont autorité pour faire respecter toutes les règles concernant le respect des personnes, des locaux et du matériel.
La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale définit les taux d'encadrement réglementaires pour les temps extrascolaires de la façon suivante :

- 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de 6 ans et plus

Le CIAS impose ces taux d'encadrement pour l'accueil des mercredis (temps périscolaire)

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe éducative.
Les enfants et les membres de l'équipe d'animation doivent adopter un comportement respectueux en tout point.
Tout comportement irrespectueux et répétitif d'un enfant fera l'objet d'une rencontre avec la famille et l'enfant.

Facturation et Règlements

Au début de chaque mois, une facture, par famille, reprenant les prestations du mois précédent est établie et envoyée au responsable légal de l'enfant par mail.
La famille devra régler sa facture avant la date d'échéance.

Les modes de règlement acceptés :

- Prélèvement automatique,
- Chèque libellé à l'ordre « ALSH SHR CIAS PSG »
- Espèce (merci de verser le montant exact de la facture)
- Chèques vacances,
- CESU (Chèques Emplois Service Universel),
- PayFip (règlement par internet, via le Portail Famille)

Pour la mise en place du prélèvement automatique la signature d'un « Mandat de prélèvement SEPA » est obligatoire

Toute modification (Quotient Familial, coordonnées bancaires, ...) en cours d'année doit être signalée. Si cette modification entraîne une régularisation, le calcul se fera uniquement sur les 2 dernières factures éditées et apparaîtra sur la prochaine facture.

Impayés

Si, après un 3ème rappel, une famille ne règle pas sa dette : l'accueil de loisirs adresse une demande au Trésor Public.
Dans ce cas **l'enfant ne sera plus accueilli à l'ALSH**, tant que la dette n'est pas couverte.

Tarifs

Sous la responsabilité des élus du CIAS, les tarifs sont mis à jour tous les ans. Ils sont présentés en annexe.
Les tarifs respectent les consignes énoncées par la CAF de la Vendée. Pour toutes situations particulières : gardes alternées, parents séparés, ... nous appliquerons les préconisations de la CAF

	Tarifs 2023 / 2024					
	QF 0 -500	QF 501 - 700	QF 701 - 900	QF 901 - 1200	QF 1201 - 1400	QF > 1401
Journée avec repas	7,20€	9,28€	11,36€	12,80€	14,08€	15,52€
Matin sans repas (9h/11h45)	2,48€	3,19€	3,91€	4,40€	4,84€	5,34€
Matin avec repas (9h/13h45)	4,28€	5,51€	6,75€	7,60€	8,36€	9,22€
Après-midi sans repas (13h45/17h)	2,93€	3,77€	4,62€	5,20€	5,72€	6,31€
Après-midi avec repas (11h45/17h)	4,73€	6,09€	7,46€	8,40€	9,24€	10,19€
Heure péricentre *Facturation au ¼ d'heure*	0,90€	1,16 €	1,42 €	1,60 €	1,76 €	1,94 €

Ces tarifs tiennent compte des aides apportées par la CAF et la MSA

Les goûters sont inclus dans ces prix.

Exonération des frais de repas pour les enfants atteint de pathologie grave nécessitant de fournir un panier repas avec la mise en place d'un PAI :
- Déduction de 1.81€ / repas et 0.26€/goûter.

Si le Quotient Familial (QF) de la famille n'est pas renseigné ou inconnu : le tarif maximum QF > 1 401 sera automatiquement appliqué.

Pour les horaires d'accueil du péricentre la facturation se fait au 1/4 d'heure de présence. Attention **chaque 1/4 d'heure commencé est facturé**.

Renseignements

Sandrine RECULEAU et Kalinka MERIAU
145 avenue de l'Isle de Riez
85270 Saint Hilaire de Riez

02 28 17 79 89
maisondelenfant@payssaintgilles.fr

Horaires des permanences administratives

La Maison de l'enfant peut vous accueillir pour toutes informations ou dépôt de dossiers : **les mardis et mercredis de 9h à 17h**
Nous restons joignables par téléphone ou par mail, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
N'hésitez pas à prendre RDV pour une visite de la structure ou tout autre questionnement.

Le, 08/08/2023
M. François BLANCHET

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES ★ Pays Saint Gilles Croix de Vie

Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales
du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION
VIVRE grandir vieillir CIAS
ALLOCATIONS FAMILIALES Caf de la Vendée
msa santé famille retraite services
VENDÉE LE DÉPARTEMENT